

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 FEVRIER 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

<u>Présents</u>: M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSI, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Nicolas LHERBIER

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à Rolande REBYFFE

M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI

Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Ermelinda AMEAO

Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO

M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Corinne VASSEUR

Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

M. Christian MIGLIAVACCA pouvoir à Albert ALFANDARI

Absente: Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

- M. Fabien PIVETTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance
  - Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

<u>N° 20230811DEC46</u>: Confie le renouvellement de contrat de prestations millésime Infinity Intégral avec la société JVS MAIRITEM, 7 Espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026.

Le montant de la prestation s'élève à :

La première année

- Droits d'accès Millésime Infinity Intégral :

4 665,00 HT soit 5 598,00€ TTC

- Redevance annuelle Millésime Infinity Intégra : 12 580,00 HT soit 15 096,00€ TTC Années suivantes : 12 580,00€ HT soit 15096,00€ TTC

<u>N°20230112DEC47</u>: Confie la prestation de service du cabinet BRM CONSEIL, 12 rue des Pastoureaux 94440 MAROLLES-EN-BRIE dans le cadre d'un recrutement d'un médecin généraliste libéral. Les honoraires sont de 17 000,00€ HT au maximum soit 20 400€ et payable lorsque le recrutement a eu lieu.

N° 20231112DEC48 : : Approuve la convention avec l'Association « l'Ecole de Musique, d'Art, de Loisirs et d'Expansion » représentée par son Président Raymond Chauvet, dont le siège social est situé rue du Bout-en-Bas à HEROUVILLE (95300). Le coût de la séance hebdomadaire s'élève à 95,00€.

N°20231112DEC49: Confie à la société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, le contrat de prestations de suivi de progiciels et de maintenance pour le service Etat Civil – Elections pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 830,65€ HT soit 2 196,78€ TTC pour la maintenance et le suivi de progiciels et un montant annuel de 49,50€ HT soit 59,40€ TTC pour la mise à jour SQL.

N° 20232012DEC50: Attribue le marché à l'entreprise DHTP 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Gaudines. Le montant des travaux pour le lot n° 1 s'élève à 593 987,56€ HT soit 712 785,07€ TTC.

<u>N°20232112DEC51</u>: Attribue le marché à l'entreprise A3SN, Z.A. La Gautrais – 4 rue de la Forge

35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGE pour le contrôle de réception des travaux d'assainissement de la rue des Gaudines. Le montant des travaux pour le lot n° 2 s'élève à 14 372,00€ HT soit 17 246,40€ TTC.

<u>N° 20232612DEC52</u>: Signature du bail de location du cabinet médical situé au 18 avenue du Général LECLERC appartenant à Monsieur Yann CHRISTOPHORIDIS domicilié 11, rue de Longchamps 92200 Neuilly sur Seine. Le montant mensuel du loyer est de 3 200€.

N° 20232712DEC53: Confie à la société FRANCE UTILITAIRES, 65 avenue des Déportés 60600 CLERMONT, l'achat du véhicule d'occasion de marque NISSAN d'un montant de 41 688,00€ HT soit 50 025,60€ TTC et la reprise du véhicule KANGOO pour un montant de 6 188,00€ HT soit 7 425,60€.

<u>N° 20240201DEC01</u>: Confie à la société TECHNIVAP ZAC des Epineaux,7 avenue Louis Blériot 95740 FREPILLON le nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles à la cantine des écoles pour un montant de 3 985,92€ HT soit 4 783,10€ TTC.

N° 20240201DEC02: Confie à la société TONFA WORLD INSTRUCTION, 19 allée Yvette et Maurice GENEST 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE la formation professionnelle des agents de la Police Municipale sur les techniques d'interventions sur la voie publique avec le maniement des bâtons de police. Précise que le coût de cette formation sera de 60,00€ par heure d'enseignement soit 120 € par séance pour deux heures d'enseignement soit un coût total de 720€ pour 12 heures d'enseignement.

<u>N°20240501DEC03</u>: Confie à la société « LA COMPAGNIE DES 3 PAS », 7 rue de Blainville 75005 PARIS le spectacle « Ô Janis » le vendredi 8 mars 2024, salle Scheurer pour un montant de 700€.

N°20240801DEC04: Signature du contrat de mise à disposition de locaux professionnels à titre onéreux au 18 avenue du Général Leclerc 95660 Champagne sur Oise à Mme Célia MORTELECQ, infirmière D.E, domiciliée 1, rue Mauger 95290 L'ISLE ADAM. La redevance mensuelle de 640€ est payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

<u>N° 20240801DEC05</u>: Signature du contrat de mise à disposition de locaux professionnels à titre onéreux au 18 avenue du Général Leclerc 95660 Champagne sur Oise à M. Jérémy VEDRENNE, Ostéopathe, domicilié 62, chemin des Vallées 95620 PARMAIN. La redevance mensuelle de 640€ est payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

N° 20240801DEC06: Signature du contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune avec la société DACHÉ, 38 rue Henri Pauquet 60100 CREIL. Cette maintenance préventive s'effectuera sur 2 visites des installations chaque année, pour une durée de 1 an. Le contrat préventif s'élève à 4 970,00€ HT soit 5 964,00€ TTC et le contrat curatif s'élève à 8 230, 00€ HT soit 9 876,00€ TTC pour un montant total de 13 200€ HT soit 15 840,00€ TTC annuel.

<u>N°20241101DEC07</u>: Renouvellement à la société MICROBIB – 1A route des Champs 17920 BREUILLET, le contrat de maintenance du logiciel bibliothèque. Le montant annuel de la redevance est de 360 € HT soit 432 € TTC.

N°20241901DEC08: De confier à Monsieur Michel GALARET, domicilié à Lescabasse 46160 CAJARC le spectacle de conte le samedi 27 avril 2024 à la salle Scheurer. Le montant de la prestation s'élève à 600€ dont 100€ de frais de déplacement.

<u>N° 20242301DEC09</u>: De confier à l'organisateur PIVO – scène conventionnée Art en territoire représentée par Madame Florence LEBER, Présidente, domiciliée Hôtel les Mézières, 14 avenue de l'Europe 95600 EAUBONNE, la programmation de 3 spectacles pour un montant total de 3 900€ répartis comme suit :

- 1 500€ pour la représentation de TOUT RIEN le 8 décembre 2023
- 900€ pour la représentation de Mille secrets de poussins le 10 février 2024
- 1 500€ pour la représentation de SOCRATES le 29 mars 2024

## DELIBERATIONS FINANCES

#### Nº 20240802-01: Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Madame Mazurek rapporteur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey MAZUREK, Adjointe aux finances pour la présentation du DOB.

Madame MAZUREK présente le rapport d'orientations budgétaires qui a été aux conseillers municipaux et développe les données et commentaires afférents à l'exercice 2023 et les perspectives financières et budgétaires 2024.

Les explications portent sur les orientations du budget ville et du budget annexe du service assainissement.

#### Une situation économique qui se stabilise

- Les pressions inflationnistes qui affectaient l'économie mondiale en 2022 (coût de l'énergie, difficultés d'approvisionnement) se sont ainsi nettement atténuées
- 6,9 % d'inflation au niveau mondial. En 2023, l'inflation reste élevée mais les perspectives sont baissières en 2024:: 5,8 %
- Augmentation continue en 2023 des taux directeurs des banques centrales
- La prévision de croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial s'établit en 2023 à 3% et est abaissée à 2,8% en 2024
- En France : la croissance annuelle s'élèverait à +0,9 % en 2023 malgré une baisse de la consommation des ménages et après une reprise en 2022 (+2,6%). La croissance attendue en 2024 est de 1,4 %
- La situation économique régionale est en ralentissement en raison de la baisse de l'activité dans la construction. Le taux de chômage Francilien reste bas (5,5 % à Paris) et de 7,8 % dans le Val d'Oise

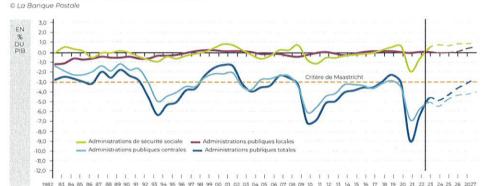
#### Loi de finances 2024 : un redressement incertain des finances publiques

La loi de finances 2024 prévoit une faible diminution du déficit public de -4.9 % en 2023 à -4.4 % en 2024.

La dette publique rapportée au PIB se maintiendrait à un niveau élevé après avoir atteint un record en 2020 (114.6 %) et une diminution à 109.7% en 2023, elle se stabiliserait en 2024 à109.7 % du PIB.

### Finances publiques

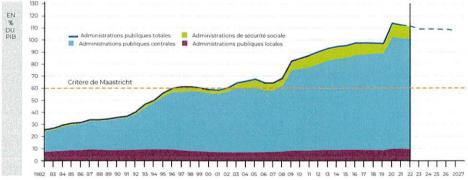
#### Le déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023)

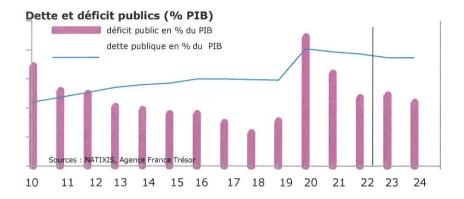
#### La dette des administrations publiques





Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.



#### Loi de finances 2024 : les mesures à destination des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat sont en hausse de 1.2 % pour atteindre 105.1 milliards, soit un niveau inférieur à celui de l'inflation.

Sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- Augmentation du fonds vert à 2,5 milliards € (+0.5 milliard)
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- Création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La seule Dotation Globale de Fonctionnement (27.1 milliards d'euros) est abondée de :

- 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité

#### Une situation financière locale en amélioration

Ainsi en 2022 si l'endettement des collectivités dans leur ensemble s'est poursuivi, l'épargne brute des collectivités s'est inscrite en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée. Pour les seules communes en 2022 la hausse des recettes de fonctionnement (+ 5,0 %) a compensé seulement en partie la forte progression des dépenses courantes (+ 5,6 %). Pour l'année 2023, la progression des dépenses de fonctionnement serait quasiment similaire (+5.5 %) en partie en raison des dépenses de personnel en hausse de 4.5 % (revalorisations indiciaires)



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale

#### Prospective 2024-2025

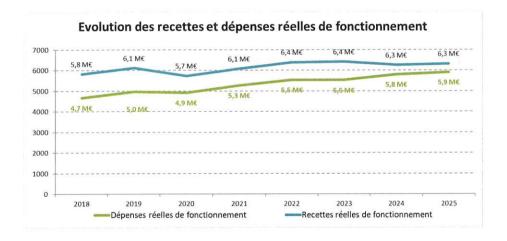
## Eléments de contexte budgétaire relatifs à l'année 2023 : sortie des effets de l'épidémie de Covid-19 et progression de l'effet ciseau

Les niveaux d'épargne se consolident et progressent très légèrement avec une épargne brute (solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement) qui s'établit à 888 K€ (+2.90 %) et une épargne nette (correspondant à l'épargne brute dont est retranchée le remboursement du capital de la dette) qui atteint 478 K€ + 5.52 %.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	1 146	824	809	863	888
Taux d'épargne brute	18,7%	14,4%	13,3%	13,5%	13,8%
Epargne nette	825	500	441	453	478
Taux d'épargne nette	13,50 %	8,72 %	7,25 %	7,09 %	7,45 %
Capital restant dû au 1/01/N	3 139	3 554	3 233	2 909	4 440
Délai de désendettement	2,7 ans	4,3 ans	4,0 ans	3,4 ans	5,0 ans

## Résultats de la prospective : une situation budgétaire sous tension avec un niveau d'épargne en diminution

Pour la période 2023-2025, les recettes de fonctionnement (+ 1.11 %) progressent un peu moins vite que les dépenses de fonctionnement (+1.92 %).



#### Les orientations budgétaires : section de fonctionnement

Si les dépenses de fonctionnement sont en progression, elles augmentent moins rapidement que les recettes et permettent d'envisager un équilibre budgétaire plus favorable en 2024, suite à la diminution de la pression des coûts énergétiques

BD 2023	RD 2024	Evol. en %
DF 2023	DF 2024	LVOI. eli 76

BP 2023	BP 2024	Evol. en %
D1 2023	DI ZUZT	24011 611 70

#### Dépenses réelles de fonctionnement

6 158 K€	6 300 K€	+ 2,3%

	elles de fonctionn	
6 003 K€	6 266 K€	+ 4,4%

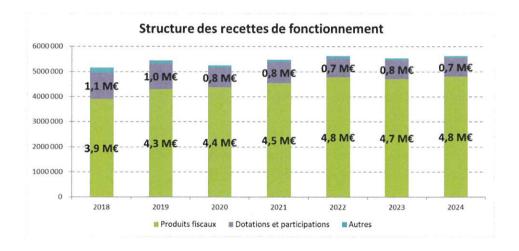
#### Section de fonctionnement - Recettes

**Fiscalité**: Le produit fiscal nécessaire est estimé à 3 235 K€ et il a été décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité qui seront maintenus à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.91 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 69.23 %

#### **Dotations:**

EXERCICE	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Rurale	Dotation Nationale de Péréquation	Fonds de Solidarité Des Communes d'Ile de France
2021	318 314 €	76 278 €	69 692 €	316 244 €
2022	316 698 €	77 112 €	70 503 €	310 000 €
2023	318 490 €	86 685 €	70 418 €	279 315 €
2024	Prévisionnel : 320 000 €	Prévisionnel: 85 000 €	Prévisionnel: 70 000 €	Prévisionnel: 280 000€



#### Section de fonctionnement - Dépenses

Les coûts énergétiques diminuent en comparaison avec l'année 2023 avant la flambée des prix. Les coûts d'électricité retrouveraient leur niveau de 2022 :

- Electricité : 198 K€ (-20.50 %)
- Chauffage : 285 K€ (-30.46 %)

Les dépenses de fonctionnement courantes sont en progression avec une très forte augmentation du contrat d'assurances multirisques suite à son renouvellement.

A l'inverse les frais de télécommunication connaitraient une baisse sensible suite à la rationalisation des contrats.

- Carburants : 36 K€ (+ 3.43%)
- Maintenance : 124 K€ (+6 %)
- Assurances multirisques : 45 K€ (+137%)
- Frais de télécommunications : 16 K€ (-11%)
- Frais de nettoyage des locaux : 74 K€ (-8%)

#### Politiques sectorielles

Enfance-Jeunesse - Scolaire

- Restauration scolaire (258 K€; + 46.26 %)
- Service Enfance accueil de loisirs (89K€; +22.80 %)
- Service jeunesse (61K€; +8.84 %)
- Action scolaire (109 K€; 0%)

Action sociale et intergénérationnelle

- Action sanitaire et sociale (85K€; -3.33%)

#### Sécurité

- Sécurité (92 K€ ; -3.08%)

Développement des services publics

- L'aménagement de la future maison des services sera en préfiguration cette année compte tenu du retard des réponses des financeurs

#### Offre culturelle

- Maintien de ses niveaux avec ses partenariat (PIVO) et action (13 K€; -1%) *Actions en faveur de la vie locale* 
  - Aides aux associations (72K€; -4%)

#### Charges financières

Elles seront diminuées à 50 K€ (-8k€), en raison des faibles taux auxquels les emprunts ont été contractés.

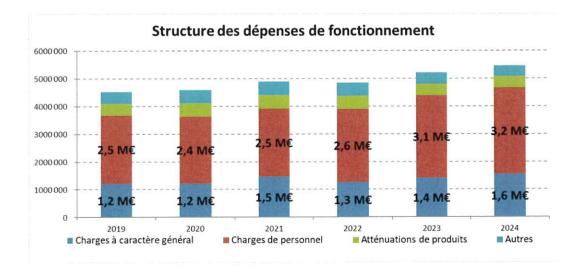
#### Masse salariale

Poste le plus élevé des dépenses de fonctionnement, la masse salariale représente 51,69% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Son augmentation est liée principalement à:

- la revalorisation indiciaire de 1.5 % : +20 K€ (+ 6 mois)
- la revalorisation des grilles indiciaires de l'ensemble des fonctionnaires : + 37 K€
- les évolutions prévisionnelles du SMIC indexées sur l'inflation : +46 K€

	BP 2023	BP 2024	Evol. En%
Charges de personnel	3 132 K€	3 250 K€	+ 3.74%



#### Les orientations budgétaires : section d'investissement

	BUDGET 2023 (K€)	REPORT BUDGET 2023 (K€)	BUDGET 2024 (K€)
421 : Divers matériels	165		205
422 : Bâtiments scolaires	323	13	433
423 : Divers bâtiments	1 882	63	953
424 : Voirie et opé foncières	716	517	356
425 : Eclairage public	179	80	79
427 : Cadre de vie	60	26	21
202101: Restauration EGLISE		194	50
202102 : Création PARKING		116	0
202201 : Aménagement MAISON SCES		590	152
202301 : Création ESPACE CULTUREL		24	265
202302 : Création GROUPE SCOLAIRE		14	50
Total 202401 : Réhabilitation Rue de Chambly			40
Total	3 326	1 638	2 605

Autorisation de Programme (AP)	Pour mémoire AP votée y compris ajustement années antérieures	de			Crédits de Paiements 2026
Centre culturel	5 000 000 €	5 000 000 €	265 000 €	2 368 000 €	2 367 000 €
Eglise	1 150 000 €	1 150 000 €	244 000 €	550 000 €	550 000 €

#### Section d'investissement - Dépenses

Développer le centre bourg

- Projet « centre bourg » de développement urbain intergénérationnel: 75 logements dont une résidence pour personnes âgées (promoteur immobilier).
- Second volet du projet centre bourg, l'opération de construction d'un espace culturel destiné à développer les espaces de diffusion culturelle et artistique, progresse avec le recours à un concours d'architecte pour déterminer le projet qui sera retenu et le lancement des marchés de travaux (295 K€).

Valoriser le patrimoine

- Suite au diagnostic de l'Église, lancement des études opérationnelles (244 K€) Développer les services et les commerces
  - Réception de la Construction du parking rue Jules Picard (115 K€).
- Aménagement d'une maison des services destinée à l'accueil des services locaux de proximité dont la police municipale et une agence postale communale (743 K€).

Aménager le territoire

- Gestion des eaux pluviales: rue des Gaudines (450 K€)
- Ilots fraicheurs dans les cours des écoles (260 K€)

Mise aux normes et entretien des infrastructures

- Changement de l'éclairage des terrains sportifs dont les terrains de foot (50 K€)
- Améliorer ses performances thermiques constitueront à nouveau une part importante du programme d'investissement, avec cette année la pose de volets roulant dans l'école élémentaire du Stade et le groupe scolaire Duhamel dans le but de limiter le rayonnement solaire (218 K€).

#### Section d'investissement - Recettes

#### **Subventions**

Elles sont liées aux opérations réalisées:

- Maison des services. Le Département du Val d'Oise et l'Etat au titre de la DSIL ont accordé leur aide financière (388 K€). La Région Ile de France devrait apporter une réponse à la demande qui a été présentée au cours du premier trimestre 2024.
- Le parking est financé par un fond de l'Etat dit « amendes de police » et qui est destiné aux aménagements de voirie, qui cumulé avec le financement du Département permet un financement à hauteur de 80% (344 K€).
- La mise en accessibilité des bâtiments devrait être financée à hauteur de 65 K€ par l'Etat au titre de la DETR.
- Les travaux d'entretien des bâtiments scolaires (peinture, acoustique...) sont également financés par le Département (17 K€).

#### **Autres recettes**

- Taxe d'aménagement (50 K€)
- FCTVA lié aux équipements antérieurs conduits en 2022 (250 K€)

Cessions (1,5 M€)

#### Dette

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capital restant dû au 1/01/N	3 139	3 554	3 233	2 909	4 440
Délai de désendettement	2,7 ans	4,3 ans	4,0 ans	3,4 ans	5,0 ans

Le niveau de dépenses d'investissement inscrit nécessitera de prévoir un recours à l'emprunt de 25 K€

Le désendettement entamé en 2023 se poursuit en 2024

	Nombre d'emprunts	Montant en k€
Total dette au 01/01/2024	7	4 030 K€
Capital payé en 2024		436 K€
Intérêts payés en 2024		50 K€

Madame LEVASSEUR demande si la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation est figée. Madame MAZUREK lui répond qu'elle évolue actuellement selon plusieurs critères mais que la situation est à surveiller.

Madame LEVASSEUR demande des précisions sur la diminution des frais d'électricité alors que les tarifs augmentent. Madame MAZUREK répond qu'il s'agit d'une diminution de la prévision 2024 par rapport à 2023, mais que le montant réglé cette année sera probablement en augmentation.

Madame MAZUREK souligne que les primes d'assurances ont considérablement augmenté et que cette situation concerne beaucoup de communes et certaines ne peuvent d'ailleurs plus s'assurer.

Madame LEVASSEUR demande des précisions liées aux frais de télécommunications, Madame MAZUREK justifie la baisse des coûts par la rationalisation des contrats de téléphonie, elle

annonce qu'une évolution est en cours de réflexion pour un passage en soft phonie et en téléphonie IP.

Madame MAZUREK insiste sur la contrainte liée à l'augmentation de 46% du marché de restauration scolaire en raison de la poussée inflationniste et du gel des tarifs pendant plusieurs années.

Madame LEVASSEUR demande si la maison des services est un dispositif encadré par l'Etat. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un espace labellisé France Services.

#### Les orientations budgétaires : Budget annexe assainissement

#### Section d'exploitation

#### Les recettes

- La principale recette consiste dans le reversement de la redevance d'assainissement (360 K€). Les dépenses
- Les frais de maintenance sont déterminées en fonction du plan de gestion des réseaux proposé par le prestataire (180 K€ ; -10%)
- Les frais d'études pour la conduite d'un Schéma Directeur d'Assainissement sont inscrits pour un lancement du marché d'étude (30K€).
- Une assistance à maitrise d'ouvrage est prévue afin de suivre au mieux l'exécution du nouveau marché (14K€).
- Enfin en prévision du transfert obligatoire de la compétence assainissement en 2026 à la CCHVO, il est mis un montant permettant de préfigurer les conditions de ce transfert (20K€).

#### Section d'investissement

#### Recettes

- Report de l'excédent 2023 (676 K€)
- Subventions d'investissement qui correspondent au report solde des inscriptions antérieures liées aux opérations du Schéma Directeur d'Assainissement (225 K€).

#### Dépenses

- l'application du schéma directeur d'assainissement les travaux de chemisage du réseau de collecte des eaux usées rue des Gaudines seront conduits en 2023 (248 K€).

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint,

#### Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires

## N° 20240802-02 : Rapport annuel utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile de France exercice 2022

Madame Mazurek rapporteur

Monsieur le Maire souligne que ce rapport est une obligation depuis que la Commune est éligible à cette dotation. Il s'agit de détailler l'utilisation des fonds versés en présentant les actions conduites dans les divers domaines : social, éducation, enfance...

Il précise que ce rapport concerne l'année 2022, un second rapport pour 2023 sera prochainement présenté.

Madame MAZUREK explique que le Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ilede-France (FSRIF), créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Il assure une redistribution entre communes par un prélèvement direct sur les ressources fiscales de celles qui sont le plus favorisées au profit de celles qui le sont le moins. La loi a créé en 1999 un second prélèvement sur les communes et les EPCI appliquant une taxe professionnelle de zone.

Le critère déclenchant le premier prélèvement est plutôt large, puisque toute commune dont le potentiel financier par habitant est supérieur d'au moins 25 % à celui de la moyenne des communes de la région est contributrice. Cependant, les communes éligibles à la DSU ou au FSRIF lui-même ne sont pas concernées et, surtout, un plafonnement a été mis en place pour contrebalancer le seuil de déclenchement relativement bas : le prélèvement ne peut pas excéder 5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales , « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du même code présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

C'est à ce titre qu'il et présenté au Conseil Municipal le rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF pour l'année 2022 par la Commune de Champagne sur Oise.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16;

**Vu** la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Île de France (FSRIF);

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise pour un montant de 310 000 € au titre du FSRIF :

**Considérant** qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

#### Le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France attribué pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **URBANISME**

## N°20240802-03 : Acquisition de parcelles appartenant à l'OPAC de l'Oise situées rue de Pontoise

Monsieur le Maire rapporteur

Il a été convenu avec l'O.P.A.C. de l'Oise la rétrocession de places de parking et d'un espace vert dépendant de l'opération sise 81 rue de Pontoise afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Cette incorporation permettra l'aménagement d'un trottoir destiné à la continuité de la circulation piétonne et particulièrement depuis le 87 rue de Pontoise.

L'O.P.A.C. cèderait pour un (1) euro à la Commune cinq parcelles cadastrées section :

- ZH n°932 pour 15ca comprenant une place de parking,
- ZH n°933 pour 13ca comprenant une place de parking,
- ZH n°936 pour 2a 08ca constituée d'un espace enherbé et d'une haie,
- ZH n°938 pour 26ca comprenant deux places de parking,
- ZH n°940 pour 9ca, comprenant une place de parking,

soit une contenance totale de DEUX ARES ET SOIXANTE ET ONZE CENTIARES (2a 71ca).

Cette rétrocession permettra, notamment, à la Commune de CHAMPAGNE SUR OISE de créer sur la parcelle ZH n°936 pour 2a 08ca un trottoir afin de protéger les piétons le long de la voirie. Les frais de géomètre liés à la division ont été pris en charge par l'O.P.A.C. de l'Oise, les frais d'acte administratif seront également à sa charge.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la possibilité d'acquérir pour un euro un ensemble de parcelles appartenant à l'OPAC situés rue de Pontoise,

**Considérant** Cette rétrocession permettra, notamment, à la Commune de CHAMPAGNE SUR OISE de créer sur la parcelle ZH n°936 pour 2a 08ca un trottoir afin de protéger les piétons le long de la voirie.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix dont 8 pouvoirs),

- -APPROUVE l'acquisition pour un euro des parcelles suivantes :
  - ZH n°932 pour 15ca comprenant une place de parking,
  - ZH n°933 pour 13ca comprenant une place de parking,
  - ZH n°936 pour 2a 08ca constituée d'un espace enherbé et d'une haie,
  - ZH n°938 pour 26ca comprenant deux places de parking,
  - ZH n°940 pour 9ca, comprenant une place de parking,
- PRECISE que les frais afférents sont à la charge du vendeur, l'OPAC de l'Oise
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ces biens et à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à cette acquisition

#### AFFAIRES GENERALES

## N° 20240802-04 : Convention de partenariat relative à la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

Monsieur le Maire rapporteur

Monsieur le Maire explique que la Poste a fait connaître son intention de fermer le bureau de poste de Champagne et réduit depuis plusieurs années la qualité du service avec un nombre d'heures d'ouverture insuffisant. La municipalité souhaite donc qu'une Agence Postale Communale soit créée qui se situera dans la future maison des services, 13 rue Jules Picard. Si les horaires exacts d'ouverture ne sont pas définis, ils seront plus larges que les horaires actuels.

En attendant et puisque les travaux ne devraient pas se terminer avant le début de l'année prochaine, il est proposé de décider le projet de création d'une agence postale communale et d'approuver la convention qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention de partenariat d'une durée de 9 ans liste les services postaux et les services financiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de la Poste, il est proposé d'élargir les plages d'ouverture et d'accueil des usagers.

Monsieur le Maire souligne les principaux points contenus dans cette convention :

- La mise à disposition des locaux et d'un agent par la commune pour le fonctionnement de l'agence. Une indemnisation forfaitaire d'environ 13 500 € par an avec 3000 € pour les coûts d'installation.
- Une rémunération variable s'ajoute en fonction du nombre d'opérations réalisées compris entre 0.50 € et 0.76 € selon la nature de l'opération.
  - La mise à disposition par la Poste du mobilier et du matériel informatique.
- La réalisation des prestations de courriers et de colis. L'élargissement des prestations détaillée dans l'annexe 3 sera étudié dans un second temps après le fonctionnement de l'agence postale communale. Si l'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il parait essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité, il n'est pas retenu la réalisation des services financiers et la vente de produits et prestations associées dès le démarrage du fonctionnement du service.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la mise en place d'un partenariat sous la forme de création d'une Agence Postale Communale qui permettrait à la commune d'améliorer le fonctionnement de ce service public essentiel notamment par la maitrise de ses horaires d'ouverture.

Madame LEVASSEUR remarque que le choix de créer une agence communale n'est pas imposé car la fermeture de la Poste ne peut pas se faire sans accord de la Commune. Monsieur VAUCHEL remarque que la Poste peut diminuer les plages d'ouverture dans de telles proportion, 4 ou 6h par hebdomadaire, que cela est équivalent à une fermeture. Il ajoute qu'il est donc préférable d'offrir un service postal de proximité à travers une agence postale communale.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications

Considérant le projet de fermeture du Bureau de La Poste de Champagne sur Oise

Considérant qu'il peut être envisagé de créer une agence postale communale. L'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il parait essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité,

Considérant le projet de convention de partenariat liste les services postaux et les services financiers qui seront proposés dans cette agence postale communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix dont 8 pouvoirs),

**DECIDE** la création d'une agence postale communale

APPROUVE le projet de convention entre la Poste et la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents

\*\*\*

#### **MANIFESTATIONS**

Vendredi 16 février 2024 de 14h à 17h: Thé dansant salle Scheurer organisé par le CCAS

Dimanche 25 février 2024 : Brocante organisée par Champagne en Fête

#### INFORMATIONS DIVERSES

Remerciement de Mme MAURY pour les obsèques de son mari le 30 janvier ainsi que pour le prêt du foyer des anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Le secrétaire,

Fabien PIVETTE

Le Maire,

Stéphane CARTEADO